



ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX REGLEMENT INTERIEUR

02 51 91 90 04

- ⇒ Site Françoise Dolto : 02 51 66 87 84
- ⇒ Site Jacques Prévert : 02 51 66 87 83
- ⇒ Site La Métairie : 02 51 66 87 23

Adopté par délibération N° 49
du conseil municipal du 08 juillet 2019
Relatif à la mise en place du portail famille

PREAMBULE

Les accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement sont gérés par la Ville des Herbiers depuis septembre 2013 afin de répondre aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants. Elle organise l'accueil périscolaire des enfants, avant et après la classe pendant l'année scolaire, ainsi que les mercredis et les vacances scolaires. Ce sont des temps de loisirs éducatifs, de détente, organisés dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. Tous les moyens sont mis en œuvre pour favoriser la détente, l'éveil, les échanges, la socialisation de l'enfant, en complémentarité avec la vie familiale et scolaire. Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, supervisés par une directrice et une directrice adjointe, titulaires du BPJEPS, selon la réglementation nationale en vigueur.

Les institutions partenaires :

Ces structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de La Roche-sur-Yon (85) pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans. Elle délivre un numéro d'habilitation, veille au respect de la sécurité et de l'encadrement des enfants et intervient dans la mise en place du Projet Educatif Local.

La Caisses d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien technique et financier en matière de fonctionnement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elle a un rôle de conseil et s'attache particulièrement à la qualité de l'accueil, des objectifs pédagogiques et à la socialisation de l'enfant.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI), sous l'autorité du Conseil Départemental, apporte conseils et informations concernant l'hygiène, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants de moins de 6 ans.

SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
Tel.: 02 51 91 90 04 – E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil périscolaire :

- ouverture le matin des jours d'école sur chaque site de **7h00 à 9h00** aux enfants des écoles publiques,
- ouverture le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 19h00** aux enfants des écoles publiques.

Un accueil périscolaire est dédié à chaque école publique :

Accueil périscolaire de la Métairie	Rue Maurice Ravel	Pour l'école de la Métairie
Accueil périscolaire de Dolto	Rue des Pierres Fortes	Pour l'école Françoise Dolto
Accueil périscolaire de Prévert	Rue du Champ de Foire	Pour l'école Jacques Prévert

L'accueil de loisirs périscolaire :

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés de **7h à 19h**.

Un accueil de loisirs périscolaire est dédié aux petites sections jusqu'aux cours élémentaires (PS-MS-GS-CE), il se situe à la Métairie, rue Maurice Ravel.

Un autre accueil de loisirs périscolaire est dédié aux cours moyens (CM), il se situe rue de l'étendue.

L'accueil de loisirs extrascolaire :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés pendant les vacances scolaires de **7h à 19h**.

Un accueil de loisirs est dédié aux petites sections jusqu'aux cours élémentaires (PS-MS-GS-CE), il se situe à la Métairie, rue Maurice Ravel. Un autre accueil de loisirs est dédié aux cours moyens (CM), il se situe rue de l'étendue.

Fermeture annuelle :

L'accueil de loisirs se réserve le droit de fermer en fonction du calendrier officiel des congés scolaires ou pour des temps pédagogiques pour les équipes.

Cette information sera communiquée aux parents au moins un mois à l'avance.

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer :

- Soit par le biais du portail famille directement sur le site : familles.lesherbiers.fr.
- Soit pour ceux qui n'ont pas internet à la borne à l'accueil au 1^{er} étage au Pôle famille **directement aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville (6, rue du Tourniquet).**

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle. Elle se fait **chaque année scolaire**, à tout moment dans l'année.

Une fois l'enfant inscrit, elle se renouvelle chaque année par un simple contrôle.

Le dossier d'inscription comporte :

- Les renseignements médicaux de l'enfant
- Les personnes à contacter en cas d'urgence
- Les autorisations (personnes autorisées à venir chercher l'enfant / autorisation droit à l'image / etc.)
- Pièces justificatives à fournir (les vaccins / attestation d'assurance scolaire / justificatif de domicile / etc.)
- Le présent règlement intérieur (à conserver).
- L'attestation de quotient familial (CAF/MSA) pour la tarification doit être jointe pour compléter le dossier (en l'absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué)

Attention, l'inscription ne pourra être effective seulement si le dossier est complet

Les inscriptions :

En raison des obligations légales d'encadrement, les inscriptions se font par réservation préalable et en fonction des places disponibles.

• **Pour l'accueil périscolaire** : Par le biais du portail famille, directement sur le site : familles.lesherbiers.fr. Les réservations se font une semaine à l'avance et les annulations peuvent se faire 24 heures par jour ouvré directement sur le portail famille.

• **Pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire (les mercredis et pendant les vacances scolaires)** : Par le biais du portail famille, directement sur le site : familles.lesherbiers.fr. les inscriptions se font par périodes, lors de la distribution du programme d'activités. Ce planning reste modifiable, **sur le portail famille**, une semaine à l'avance, passé ce délai, l'accueil sera facturé avec le repas.

Si vous ne prévenez pas pour l'absence de votre enfant, une majoration d'un montant de 5 euros vous sera appliquée. Passé le délai sur le portail famille, l'annulation se fait par trace écrite soit par mail soit par papier directement sur le site.

L'accueil de « dernière minute » ou d'« urgence » est possible le jour même directement sur le site périscolaire que votre enfant fréquente. Cependant, il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et engendrera une majoration de 1 euro.

Conditions d'ouverture de la structure et de maintien d'une sortie :

- Ouverture de la structure si plus de 10 enfants inscrits
- Maintien d'une sortie journalière si plus de 25 enfants inscrits
- Maintien d'un séjour si plus de la moitié des inscrits sur l'effectif global prévu.

III. PETIT DEJEUNER / GOUTER / REPAS

Il est proposé un petit déjeuner jusqu'à 8 heures. Passée cette heure, l'équipe d'animation ne fournira plus de petit déjeuner. Soyez vigilant et respectez cet horaire.

Pour l'accueil périscolaire, le goûter est facturé automatiquement.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, le goûter sera facturé automatiquement à partir de 16h.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner et/ou goûter, sauf exception pour les enfants suivant un régime particulier (type PAI).

L'accueil de loisirs ne prend pas en compte les régimes alimentaires pour des raisons autres que médicales, et ne peut s'engager à proposer un plat de substitution. Les animateurs, s'ils en sont informés par les familles, pourront dans la mesure du possible ne pas servir aux enfants les denrées indiquées.

IV. ARRIVEE / DEPART

La famille doit accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil et elle doit **signaler son arrivée et son départ** à un animateur.

L'équipe d'animation conduit l'enfant à son école le matin et retourne l'y chercher le soir.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir une **décharge signée** en précisant l'heure du départ souhaitée.

Il est demandé aux parents de **communiquer, sur le portail famille**, le nom de la personne qui doit venir chercher l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

En cas de retard important inhabituel le soir, il est demandé de prévenir l'accueil afin que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse. Nous ne pouvons pas assumer la garde des enfants après 19 heures et cela pourra engendrer des pénalités.

Nous vous prévenons qu'en cas de sortie organisée par l'accueil de loisirs, l'enfant n'aura pas d'autre choix que de participer à celle-ci, aucun autre accueil ne sera proposé.

V. SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

Les parents remplissent lors de l'inscription sur le portail famille la rubrique renseignements médicaux. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière.

L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir :

- Soit un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir le Service Vie Scolaires pour les démarches).
- Soit une **ordonnance** du médecin traitant détaillant la conduite à tenir (avec médication).

VI. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Aucun objet de valeur ni somme d'argent ne doivent être apportés par l'enfant. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

La Ville des Herbiers est assurée, au titre de sa responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil périscolaire et de loisirs. Les parents devront vérifier que leur assurance personnelle couvre leur enfant en cas de dommages matériels ou causés à un tiers.

VII. ABSENCE

Passé le délai de prévenance pour annuler sur le portail famille, toute **absence non justifiée** par un certificat médical sera facturée (½ heure pour l'accueil périscolaire / 3 heures avec le repas pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire)

Si vous ne prévenez pas pour l'absence de votre enfant, une majoration d'un montant de 5 euros vous sera appliquée.

Pour toute **absence justifiée** par un certificat médical (remis dans un délai maximum de 10 jours après l'absence), il sera effectué un remboursement de 50% sur le minimum facturé (½ heure pour l'accueil périscolaire / 3 heures avec le repas pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire)

VIII. TARIFS / FACTURATION

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

- En accueil périscolaire :
 - toute demi-heure entamée est due
 - facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées
- En accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire (Mercredi et vacances scolaires) :
 - toute heure entamée est due
 - **facturation à l'heure (minimum 3h par jour)**
 - facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées

Mode de paiement accepté :

- Paiement en ligne / prélèvement / chèque vacances / chèque découverte / chèque CESU / espèce / chèque numéraire.

Toute facture réglée en espèces donnera lieu à la délivrance d'un reçu.

En l'absence d'information sur le quotient familial, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

En cas de non-respect de ce règlement, des pénalités pourront être appliquées : 3 pénalités engendrent l'exclusion temporaire de l'enfant.

Vu pour être annexé à la délibération N° 49
du conseil municipal du 08 juillet 2019
Adjointe déléguée, Odile PINEAU



SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
Tel.: 02 51 91 90 04 – E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr